

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

04/09/2015

Dossier complet le

15/09/2015

N° d'enregistrement

2015-0452

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une aire de stationnement sur la commune de Sangatte

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
40 et 11	Aire de stationnement ouverte au public, de 160 unités dans un espace remarquable.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet concerne l'aménagement d'une aire de stationnement prévue à l'articulation entre le centre-ville de Sangatte, l'entité paysagère du Cap Blanc-Nez et la plage. Elle a pour vocation de desservir le site du Cap Blanc-Nez avec des départs de cheminements directs vers le GR du Littoral et la partie sommitale du Cap, le centre bourg de Sangatte (l'église se situe à 400m), la plage (accès via la Descenderie situé à 150m).

En outre, il est traversé par une voie mixte piéton/cycle. Cette aire de stationnement permet le stationnement de voitures, de cars et de vélos.

Le projet accueillera également un bloc sanitaire à l'usage des pratiquants de sports de glisse et des plagistes. Ce bloc sera raccordé aux réseaux d'eau potable et des eaux usées existants du cimetière et sera pensé dans l'esprit de l'article L146.2, c'est-à-dire démontable.

4.2 Objectifs du projet

- Améliorer l'accueil des visiteurs du cap Blanc-nez.
- Améliorer l'accueil dans le village de Sangatte.
- Améliorer la sécurité et la qualité des espaces publics.
- Assurer un accès piéton sécurisé depuis l'aire de stationnement vers les boucles de randonnées.
- Apporter un gain paysager à l'entrée Nord du Grand Site de France.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Ce projet d'aire de stationnement dépend du schéma d'accueil sur le secteur du Cap Blanc-Nez : il s'agit ici de déconcentrer le stationnement des véhicules au sommet du cap Blanc-Nez et de les répartir sur des aires de stationnements existantes ou à réaliser (présent projet).

Le projet consiste à créer:

- 160 places de véhicules légers ;
- 60 places sur parking extensif ;
- 11 places de bus ;
- des stationnements pour les vélos ;

8673m² de surface dédiée à l'aire de stationnement et 2277m² de surface extensive.

Cette aire de stationnement s'inscrit dans les prérogatives de l'article L146.2 du Code de l'urbanisme puisque les matériaux retenus favorisent sa réversibilité : les allées seront réalisées à l'aide d'un liant non-bitumineux. Les places de stationnements seront réalisées en grave naturelle (donc perméables), la partie extensive sera réalisée en mélange terre-pierre (perméable également).

Le présent projet s'inscrit dans une trame nord-sud, reprenant l'orientation parcellaire existante. Elle est composée de poches séparées les unes des autres par des systèmes de plantations reprenant l'orientation générale et permettant de réduire l'impact visuel et d'apporter un gain paysager non-négligeable à l'entrée Nord du Grand Site des Deux Caps. La pointe Ouest est généreusement plantée, l'emprise des stationnements des bus est organisée dans cette masse boisée.

La haie périphérique permet de dissimuler l'aire de stationnement depuis ses abords et de protéger le site du vent. Cette organisation avec des lignes plantées permet de gérer les eaux pluviales.

Le projet permettra de valoriser les modes alternatifs à la voiture : un arrêt de bus est conforté à proximité du projet et une station vél'in sera mise en place sur cette emprise.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme et permis d'aménager.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
8673m ² de surface pour l'aire d'accueil et 2277m ² de surface extensive.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Sangatte

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le programme de travaux sur le Grand Site des Deux Caps (Gris-Nez et Blanc-Nez) et plus particulièrement sur l'entité Cap Blanc-Nez.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

terrain pâturé

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de Sangatte
zonage 12NA
extrait du règlement de la zone:
"Cette zone correspondant à l'emprise des terrains ayant servi de base opérationnelle au creusement des galeries du tunnel sous la Manche, à la fabrication et à la mise en œuvre des voussoirs et à la construction des installations de ventilation et de réfrigération des galeries du tunnel sous la manche déclaré d'utilité publique le 6 mai 1987...
La zone 12Na reprend les installations de ventilation et de réfrigération nécessaires au bon fonctionnement du tunnel sous la manche. Ces installations sont reprises dans un périmètre de concession défini par arrêté préfectoral du 8 avril 1997...."

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 : 071 Cap Blanc Nez, Mont d'Hubert, Mont Vasseur et Fond de la Forge ; 214
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SANGATTE
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNR Caps et Marais d'Opale
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(PPRn) - Inondation - Par submersion marine - Mouvement de terrain sur le Boulonnais
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site inscrit des Caps Blanc Nez et Gris Nez
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR3100477 04 Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couples
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	l'aire d'accueil sera réalisée avec des matériaux drainant de sorte que la gestion des eaux pluviales soit optimisée.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 10950m ² de terrain appartenait précédemment à Eurotunnel, étaient non affectés à l'usine de refroidissement du tunnel et sont actuellement pâturés
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La volonté du maître d'ouvrage est de penser et réaliser les aménagements et ouvrages dans l'esprit des lieux, une haie existante très fournie sera sauvegardée.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Située à proximité géographique du projet de la plaine de Loisirs, porté par la mairie de Sangatte, l'aire de stationnement aura des incidences négligeables par rapport au projet cité au regard des enjeux d'artificialisation des sols (faibles emprises et choix de matériaux réversibles et drainant) voire nulles sur les trafics automobiles (l'offre de stationnement reste globalement identique) sur le Cap Blanc-Nez.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aire de stationnement ne crée pas d'impact supplémentaire sur son environnement proche :

- La situation du projet est choisie dans l'objectif d'éloigner une partie du flux de véhicules des espaces naturels (Cap Blanc-Nez) et de l'implanter à l'approche de l'espace bâti (en lisière de la Commune), tout en proposant des connexions piétonnes et cyclables.
- L'artificialisation du sol est limitée par le choix des matériaux (cf. rubrique 4.3).
- Le projet est une application concrète de la stratégie d'accueil à l'échelle de l'entité Cap Blanc-Nez (cf. Notice) : il s'agit de réduire le stationnement (officiel et sauvage) au sommet du Cap Blanc-Nez et de le déplacer vers le Mont d'Hubert (sur l'aire de stationnement existante), la commune d'Escalles (projet d'aire de stationnement en retrait du cran d'Escalles) et la commune de Sangatte (projet présent). Ce qui signifie une recherche d'équilibre du nombre de stationnements sur ce secteur et pas d'effet notable de déplacements.
- La place de la voiture, à l'échelle de l'entité Cap Blanc-Nez sera sensiblement similaire à celle qu'elle occupe actuellement. Cependant les flux seront captés près des espaces bâtis et seront moins présents sur les espaces naturels.
- Ce projet est couplé avec l'offre des modes alternatifs déjà présents sur le secteur : l'arrêt de bus du calvaire où les bus du SITAC desservent déjà le Cap Blanc-Nez est proche de l'aire de stationnement. Une station de vél'in sera implantée sur le site.
- Les connexions avec les pistes cycles et les boucles piétonnes sont pensées pour assurer la sécurité et susciter l'envie de laisser le véhicule sur place et découvrir le Cap Blanc-Nez à pied ou à vélo.

En somme, ce projet ne génère pas de trafic supplémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
06 - Notice de présentation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

AUDINGHEN

le,

02 septembre 2015

Signature



ENTITE CAP BLANC-NEZ

- SANGATTE -

Aménagement d'une aire d'accueil

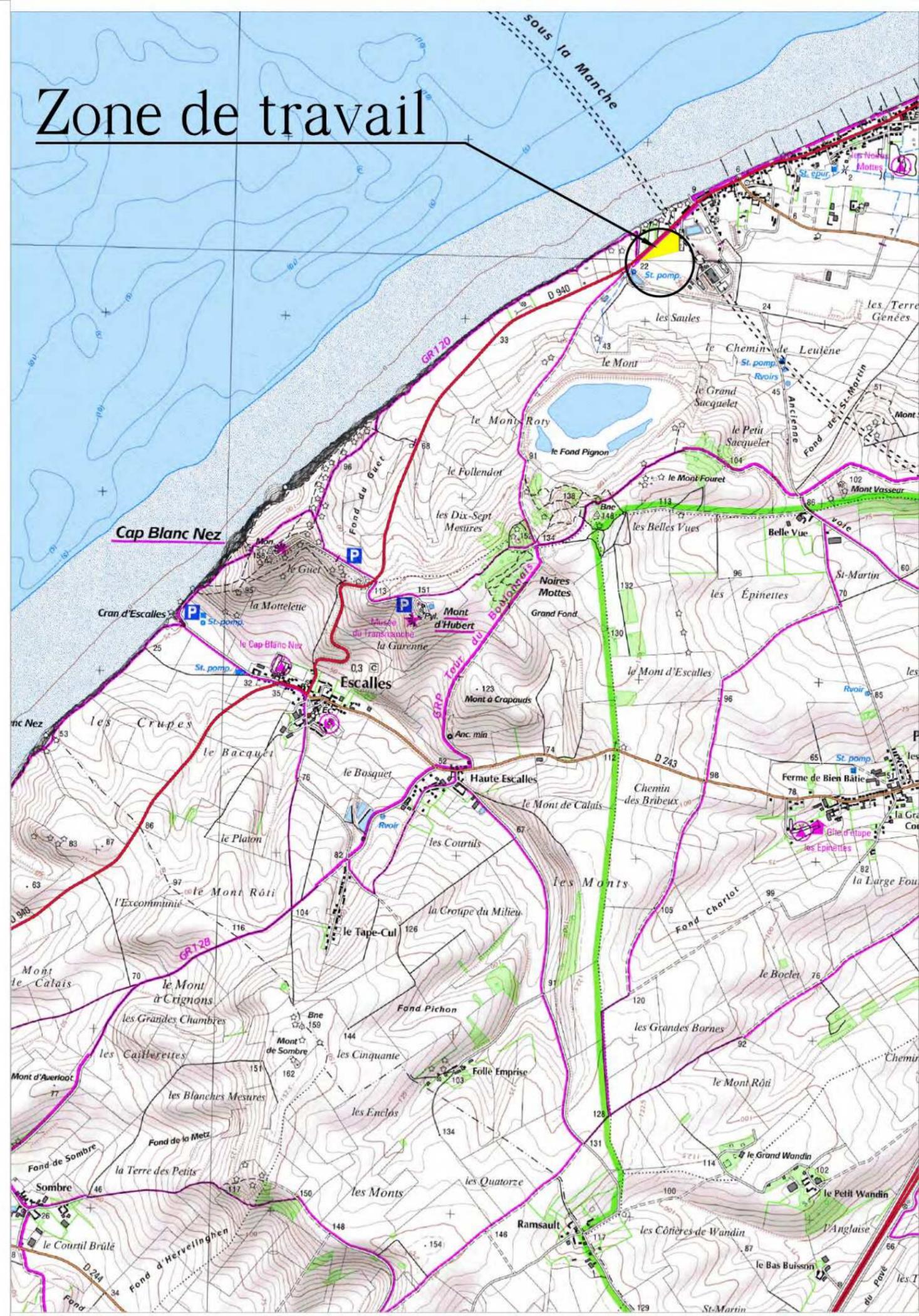
Demande d'examens au cas par cas
 02 - Plan de Situation



DATE: 02/09/2015

ECHELLE : 1/25000

N°: 2

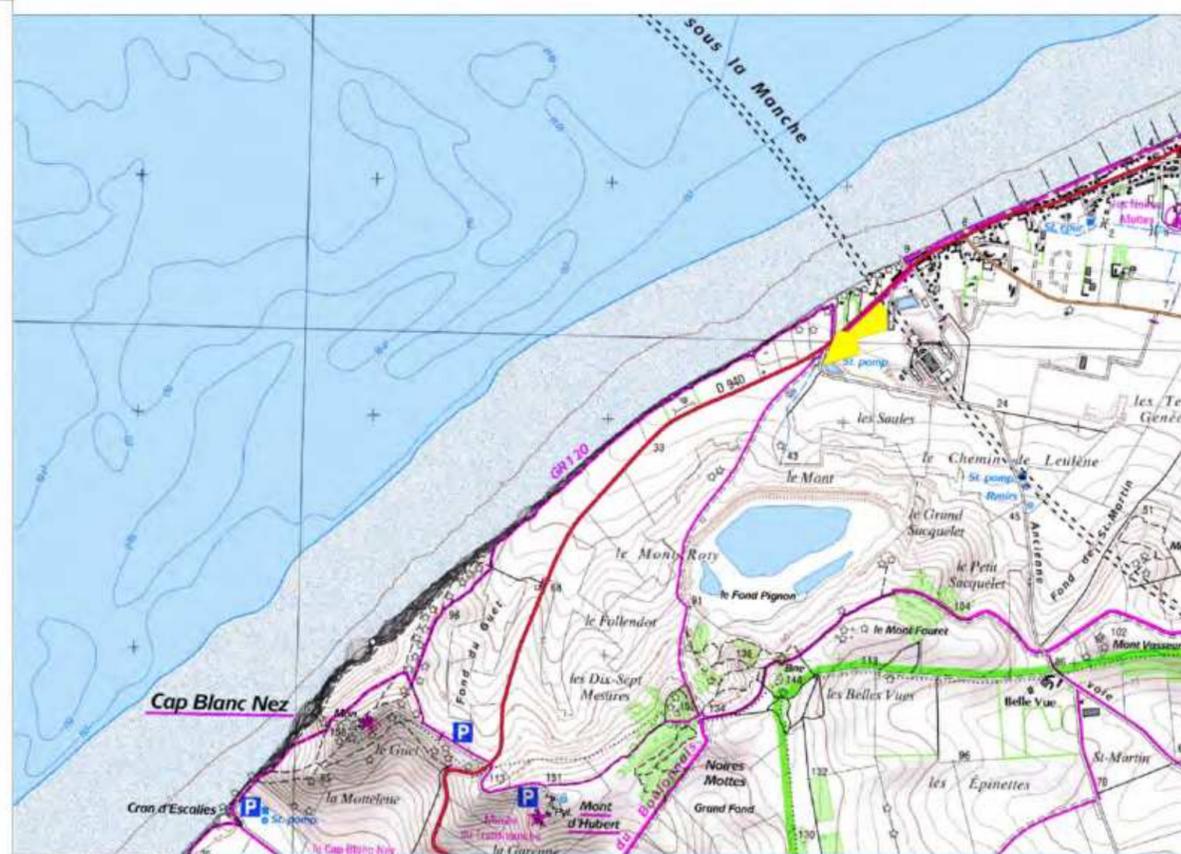


ENTITE CAP BLANC-NEZ

- SANGATTE -

Aménagement d'une aire d'accueil

Demande d'examens au cas par cas
 03 - Prises de vue



DATE: 02/09/2015

N°: 3

prise de vue : octobre 2009

prise de vue : octobre 2009

ENTITE CAP BLANC-NEZ

- SANGATTE -

Aménagement d'une aire d'accueil

Demande d'examens au cas par cas
 05 - Plan des abords du site



DATE: 02/09/2015

ECHELLE : 1/5000

N°: 5

Etat actuel
 prise de vue : 2011



Etat projeté
 prise de vue : 2011





MISSION
GRAND SITE
DES
DEUX CAPS

Ferme d'Haringzelle 62179 AUDINGHEN - Tél : 03.21.99.05.60
les2caps.etudes.travaux@pasdecalais.fr



ENTITE CAP BLANC-NEZ

- SANGATTE -

Aménagement d'une aire d'accueil

Demande d'examens au cas par cas
06 - Notice



DATE: 02/09/2015

N°: 6



DEMANDE D'EXAMENS AU CAS PAR CAS - NOTICE DE PRESENTATION

Sommaire

- NOTICE DE PRESENTATION..... 1
- Préambule 2
- I - Présentation du contexte autour projet 3
 - Présentation de l'état initial global de l'entité Cap Blanc-Nez..... 4
 - Présentation de l'état initial du terrain..... 5
 - La situation du projet 5
 - Les constructions existantes..... 6
 - La végétation et les éléments paysagers existants 7
- II - Présentation du projet d'aménagement..... 8
 - Présentation du projet l'échelle du secteur 8
 - Présentation de l'aire de stationnement 9
 - Aménagements, organisation et composition des aménagements prévus sur le terrain 9
 - Traitement végétal et minéral des voies et espaces publics et collectifs 14
 - Organisation et aménagement des accès au terrain et stationnement 15
 - Equipement à usage collectif (Sanitaires, Vélo station...) 15
- IV - Aménagements paysagers : 15

Préambule

Cette notice est rédigée dans le but de présenter le projet d'aire de stationnement à aménager à l'entrée Sud de la commune de Sangatte.

Avec l'obtention du **Label Grand Site de France® - Site des Deux Caps - Gris-Nez, Blanc-Nez**, le Département s'est engagé à mettre en place la Mesure 13 : « *refonte de l'accueil sur les sites* » et la Mesure 17 : « *Conforter l'identification de l'offre de découverte du Site des Deux Caps* ».

Les grands principes du schéma d'accueil sur le cap Blanc-Nez ont été validés par les élus en Comité de Pilotage. Au-delà d'une approche tournée exclusivement autour des stationnements, c'est la notion d'expérience du visiteur, de découverte, de compréhension du site qui doit être visée, élargie et plus diversifiée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Au regard du diagnostic de territoire, le schéma d'accueil doit répondre aux objectifs principaux suivants : favoriser une découverte plus large du site, renforcer la dynamique des villages et bourgs, développer des déplacements combinés alternatifs à la voiture individuelle, continuer la préservation des espaces naturels et permettre des usages variés du territoire en respectant l'équilibre et l'esprit des lieux.

L'aire de stationnement présentée ici répond aux attentes du schéma d'accueil du Cap Blanc-Nez puisqu'elle offre la possibilité aux visiteurs d'appréhender le Cap autrement (les randonnées pédestres et cyclistes) et de façon élargie.

Le présent projet, sur la parcelle n°23 section AB, d'une surface de 22069 m², est une des premières traductions opérationnelles du schéma d'accueil sur la commune de Sangatte.

Compte tenu de l'emplacement de l'aménagement prévu, un diagnostic archéologique sera réalisé par le Centre Département d'Archéologie du Pas-de-Calais.

I - Présentation du contexte autour projet

Le Cap Blanc-Nez, par sa renommée, attire les nombreux visiteurs chaque été (environ 1 million de visiteurs - chiffre de 2001, en cours d'actualisation). Le stationnement est un problème que cherche à résoudre, à l'échelle globale du site, le Conseil départemental, puisqu'il engendre insécurité et dégradation des milieux naturels.



Figure 1 Surfréquentation du Parking du Col du Vigneau au Cap Blanc-Nez

Le Cap Blanc-Nez rayonne sur les communes alentours d'Escalles et de Sangatte :

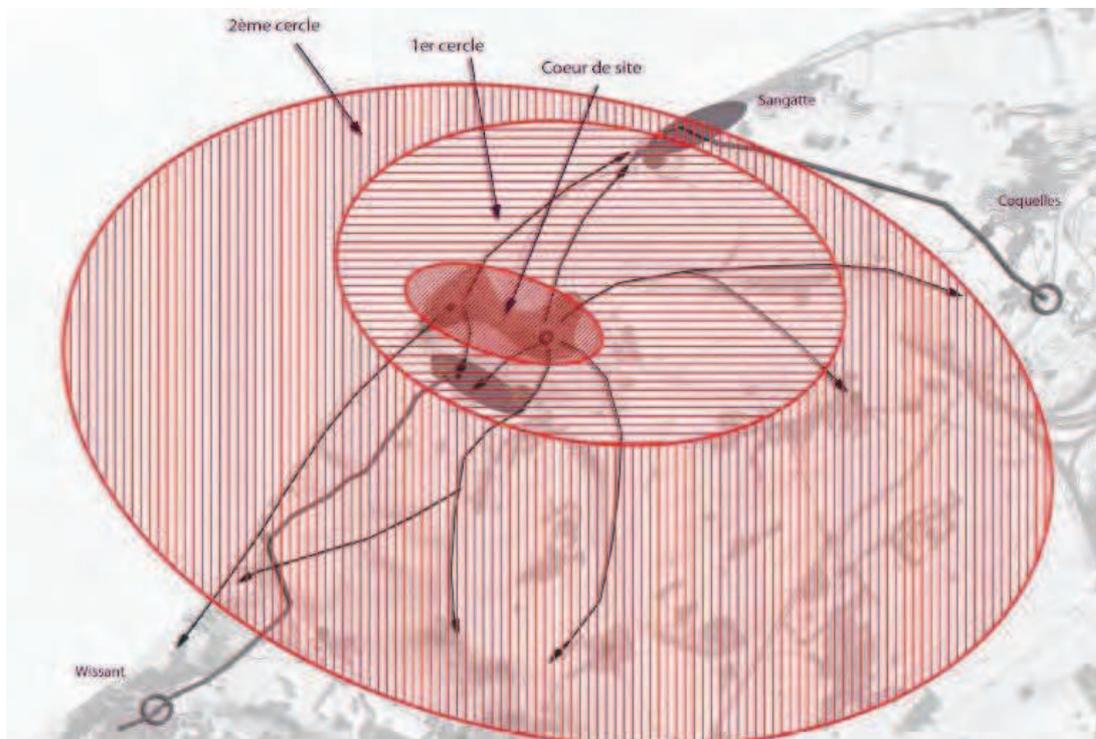


Figure 2 Rayonnement du Cap Blanc-Nez sur ses environs

Sangatte est la commune de porte d'entrée au Nord de l'entité Cap Blanc-Nez et plus globalement du Grand Site de France des Deux-Caps, Cap Blanc-Nez- Cap Gris-Nez.

Présentation de l'état initial global de l'entité Cap Blanc-Nez

Sur le secteur du Cap Blanc-Nez, de nombreuses possibilités de stationnement existent. Elles sont soit aménagées soit sauvages (en bord de RD940). Le tableau ci-dessous présente l'état des lieux des places de stationnement officielles et sauvages visibles sur l'ensemble du site.

Il n'existe aucune offre pour les visiteurs souhaitant parcourir les boucles de découverte du secteur du Cap Blanc-Nez à partir de Sangatte. L'offre de Sangatte n'est pas aménagée et se résume à l'utilisation des trottoirs ou délaissé routier.

Stationnement	officiel	sauvage	TOTAL
Sangatte	-	65	65
Provisoire	120	150	270
Mont d'Hubert	40	-	40
Hautes Escalles	100 + 70	-	170
Escalles	48	-	48
Cran d'Escalles	30	200	230
Latham	-	30	30
Bellevue	-	10	10
TOTAL	408	455	863

Figure 3 Comptage des stationnements officiels et sauvages sur le secteur du Cap-Blanc



Figure 4 Cartographie des différentes aires de stationnement

Présentation de l'état initial du terrain

La situation du projet

Sur le tableau ci-avant, on constate sur Sangatte que l'accueil des visiteurs est exclusivement sauvage : de façon anarchique sur les trottoirs ou délaissé routier.

L'intérêt d'installer l'aire de stationnement sur la parcelle n°23 section AB de la commune de Sangatte est multiple :

- Sa situation géographique en fait une offre de stationnement à l'entrée du Grand Site des Deux Caps.
- Installer une aire de stationnement permet de structurer l'espace et d'accueillir le public dès l'entrée sur le Grand Site.
- Viser un gain paysager en intégrant des plantations.
- Autre intérêt de son implantation : il est en lisière de l'espace bâti de la commune et éloigné des espaces naturels sensibles comme le sommet du Cap Blanc -Nez.
- Permettre à partir de ce site de diversifier l'offre de découverte du Blanc-Nez (randonnées, vélos, etc.)

Par ailleurs, il se situe en site inscrit :

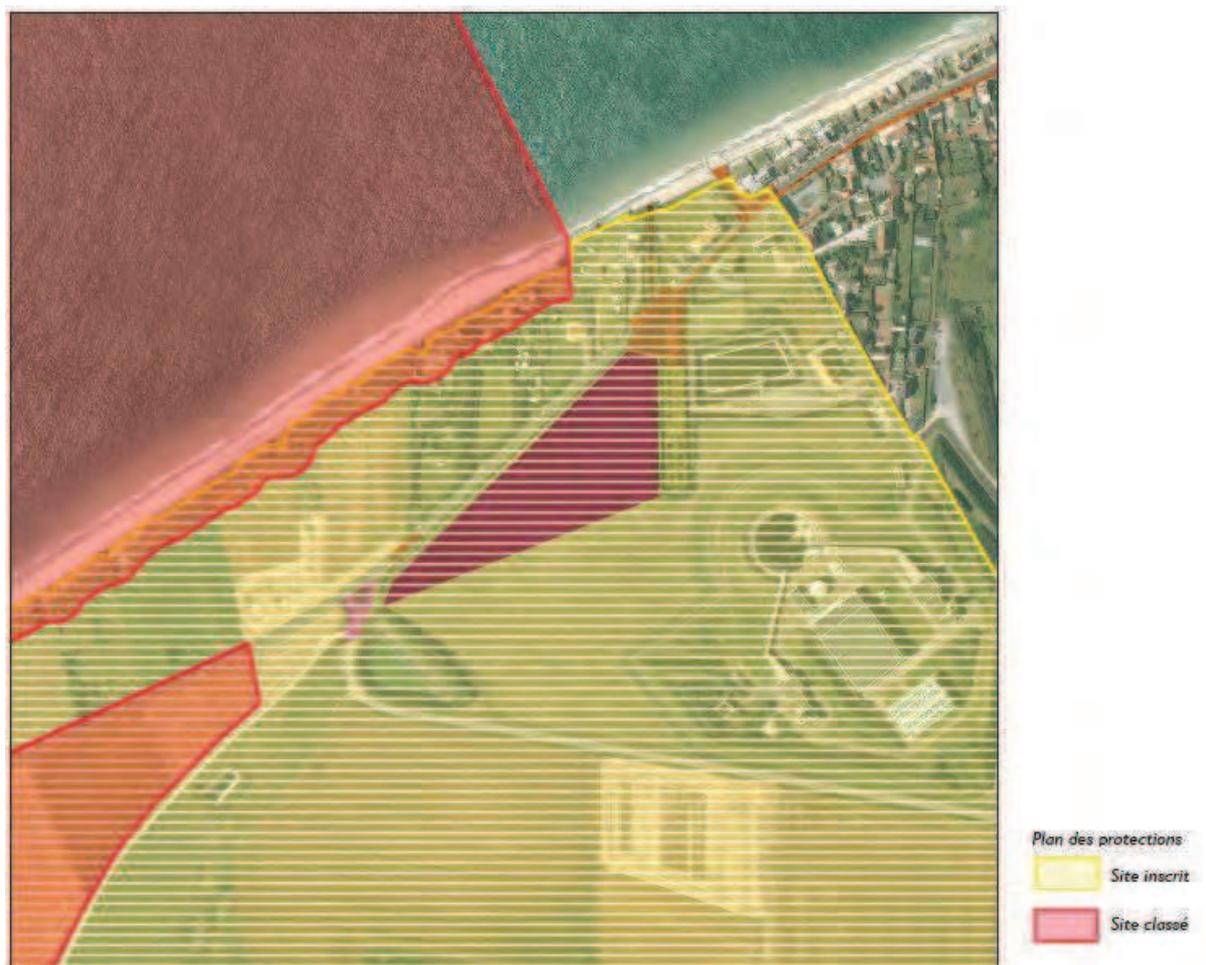


Figure 5 Aire de stationnement en site inscrit

Les constructions existantes

La parcelle concernée par le projet de l'aire d'accueil ne comporte aucune construction, il s'agit d'une pâture revendue par la compagnie Eurotunnel au Conseil départemental.

Aux alentours, quelques constructions existent :

Tout d'abord le cimetière de Sangatte au Nord-ouest du projet, disposé en longueur.

Un calvaire se situe au Sud-ouest du projet au bord de la RD940.

Au Nord-est, vers la plage des parcelles peu ou pas exploitées sont disposées de façon pratiquement perpendiculaire à la RD940.

A l'Ouest du projet se trouve le centre de Refroidissement du Tunnel sous la Manche.

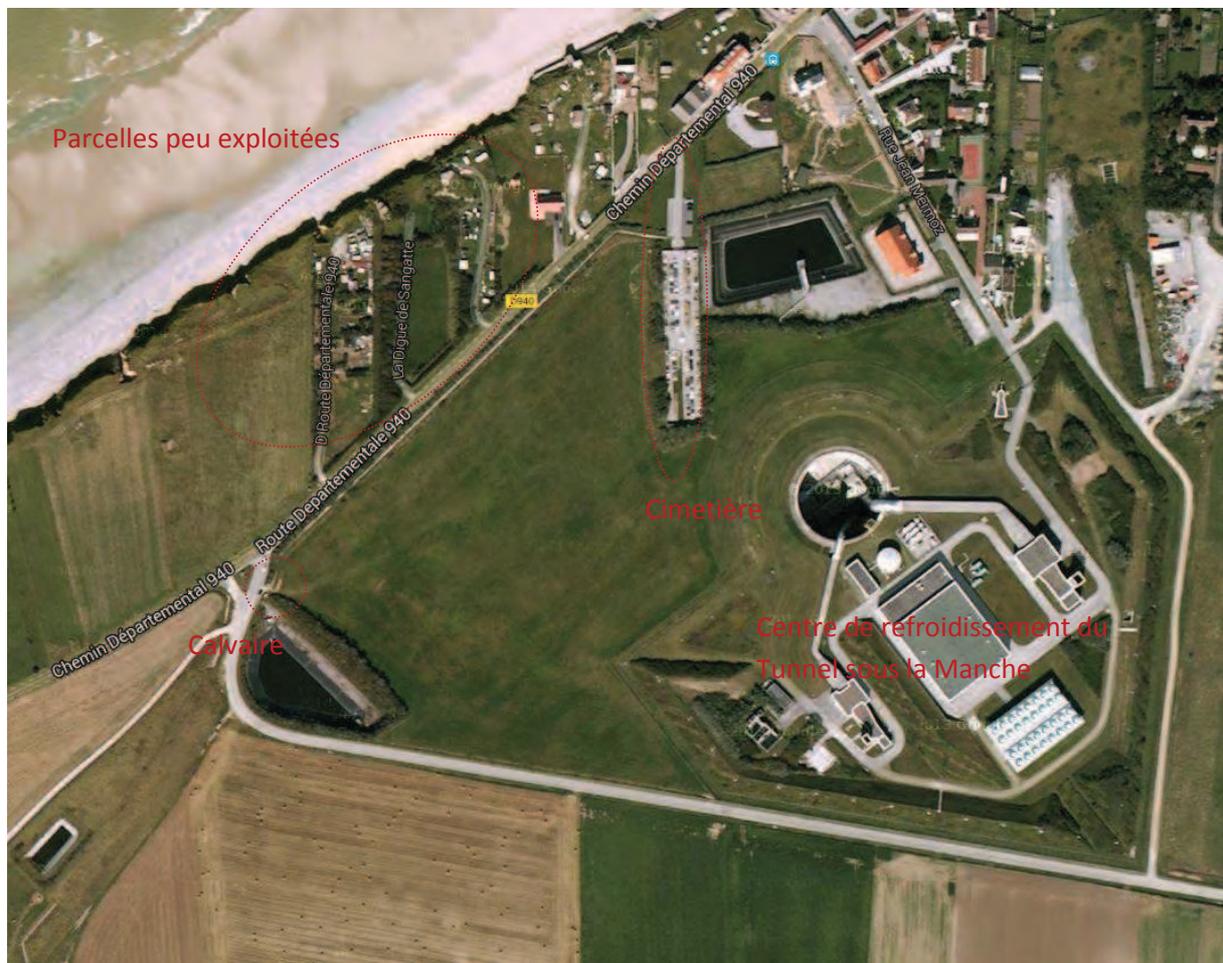


Figure 6 Etat existant

La végétation et les éléments paysagers existants

La parcelle est une pâture, aux pentes douces insérée dans un cadre bocager avec une haie fournie et dense de 2m de hauteur qui sépare la voie piétonne et cyclable actuelle vis-à-vis de la RD 940.

A l'Est se trouve le centre de refroidissement du Tunnel sous la Manche dont l'aspect qualitatif et paysager est relatif.

Face au projet, de l'autre côté de la RD, des parcelles peu exploitées se dessinent quasiment perpendiculairement à la route.

Depuis le terrain se dégage une perspective sur le Fond Pignon.



Figure 7 Haie existante en bordure de RD (le projet se situe à l'arrière)

II - Présentation du projet d'aménagement

Présentation du projet l'échelle du secteur

Le réaménagement récent autour de la Dover Patrol a permis de retrouver le caractère naturel du Cap en concentrant les stationnements uniquement sur le col. Mais cet aménagement n'est qu'une étape dans la reconquête des espaces naturels de ce lieu sensible. Le stationnement possible jusqu'au col du Vigneau entraîne une dégradation des milieux naturels et dévalorise l'image du cap, d'autant que nombreux sont les véhicules qui se garent le long de la RD940 en stationnements sauvages. Les chemins et les petites routes praticables à pied ou en vélo sont très nombreux sur le site et randonneurs, vététistes et cavaliers pratiquent quasiment tous ces sentiers. Mais ces sentiers ou petites routes restent peu empruntés par les visiteurs du Cap Blanc-Nez qui se concentrent sur les trajets trop courts entre le parking Vigneau et le Cap Blanc-Nez ou entre la Dover Patrol et le Cran d'Escalles.

Une refonte de l'offre de stationnement est réfléchiée avec le projet d'aire de stationnement sur la commune de Sangatte :



Figure 8 Présentation des aires de stationnement à réaliser, avec l'accès à Sangatte via l'accès d'autoroute n°41

Le tableau ci-dessous projette la répartition future du nombre de stationnement :

Stationnement	officiel	extensif	sauvage	TOTAL
Sangatte	160 (projet)	60		220
Vigneau	32 (projet)	-		32
Mont d'Hubert	125 (projet)	-		125
Hautes Escalles	100 (actuel)	70		170
Escalles	48 (projet)	-		48
Cran d'Escalles	95 (projet)	120		215
Latham	-	-		0
Bellevue	-	-		0
TOTAL	560	250	0	810

Figure 9 Répartition du nombre de stationnement futur

Le projet fait partie de la stratégie d'accueil du Cap Blanc-Nez qui repose sur la notion de volume d'espace de stationnement et donc d'un équilibre global à l'échelle du Cap Blanc-Nez en terme de nombre de places.

Présentation de l'aire de stationnement

Aménagements, organisation et composition des aménagements prévus sur le terrain

Sur la commune de Sangatte le projet d'aire d'accueil se situe à la lisière de la zone bâtie. Elle permet d'utiliser un espace paysager peu qualitatif et de mettre en valeur des éléments comme la haie bocagère.

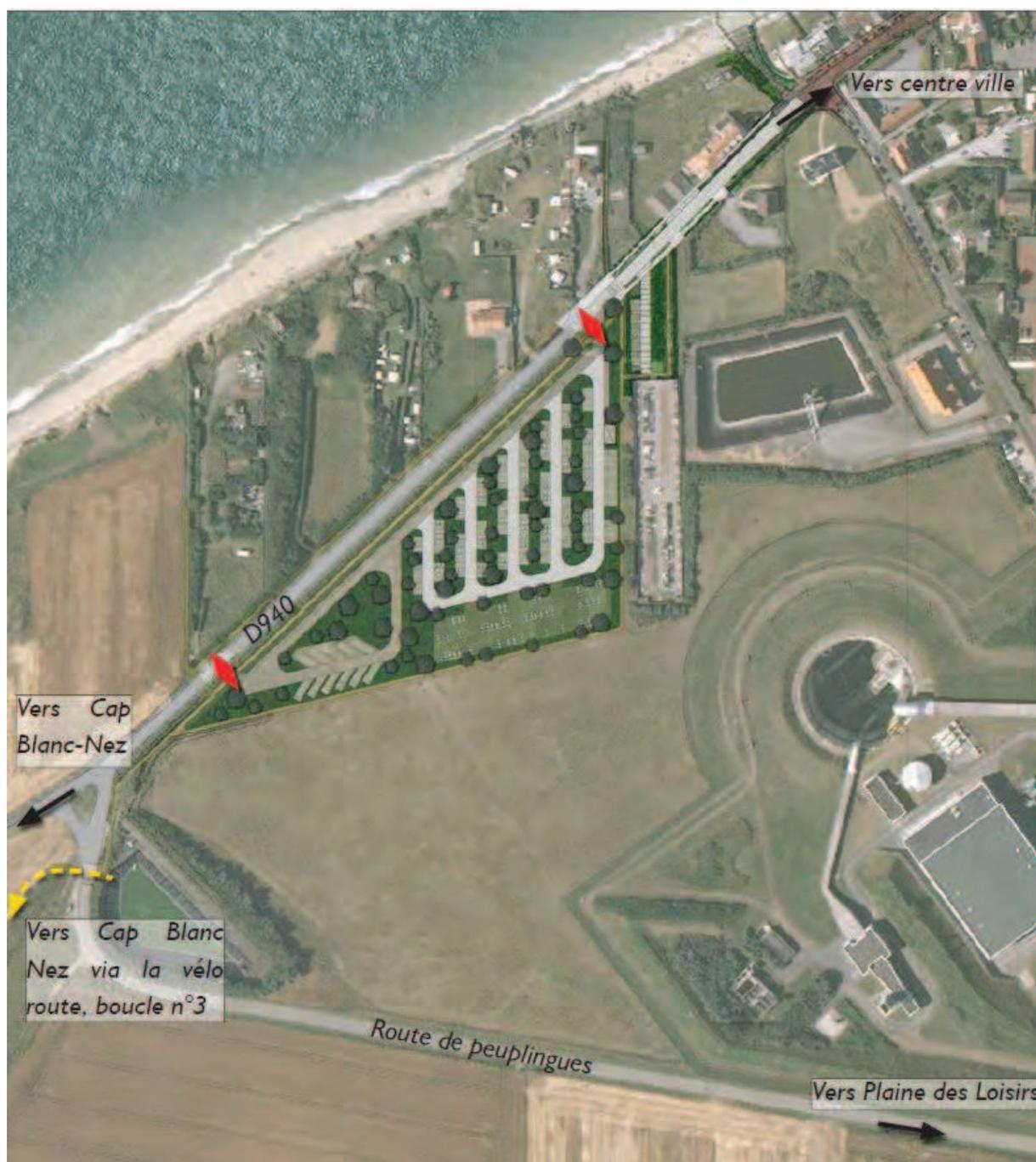


Figure 10 Projet d'aire d'accueil

Intégration paysagère

Afin de préserver les vues sur le paysage, la future aire de stationnement sera « cachée » derrière la haie arbustive existante et donc complètement invisible depuis l'espace public et les voies de circulation.

La partie extensive, qui sera utilisée lors des fortes affluences, sera engazonnée afin de s'harmoniser au contexte. La topographie de cette zone de stationnement, bien que légèrement remaniée, s'adaptera parfaitement aux pentes et courbes du paysage attenant.

Caractéristiques de l'aire de stationnement

Cette aire est composée de

- 160 places de véhicules légers
- 60 places sur parking extensif
- 11 places de bus
- des attaches-vélos
- une éventuelle nouvelle station Vél'in.

Les matériaux sont choisis pour leur qualité écologique et notamment leur couleur claire qui diminue les effets de chaleur, ou leur perméabilité pour l'infiltration des eaux pluviales.

Les voies principales de roulement sont revêtues par l'enrobé à liant végétal, les places de stationnements sont en grave naturelle et les cheminements sont en stabilisés.

Les matériaux sont également choisis pour ne pas perturber l'environnement proche par une imperméabilisation des sols : seules les voies d'accès et les 11 places de stationnement bus seront réalisées à l'aide d'un liant végétal, pour supporter la charge des bus et des VL et éviter d'éventuelles ornières. Les places de stationnements VL sont en grave naturelle, l'extension est réalisée en mélange terre-pierre, ces deux espaces sont donc très perméables.

L'aire de stationnement sera donc réalisée dans le même esprit que les aires d'accueil déjà réalisées sur le site.



Figure 11 Aire d'accueil de la Maison du Site à Audinghen : choix de matériaux drainants en couche de forme

Une aire de stationnement intermodale

Les connexions piétonnes

Un cheminement piéton est disposé le long de la haie arbustive pour accéder aux voies et passant entre les places de stationnement. Ce cheminement se veut être une promenade agréable : point de départ des boucles de randonnées.



Figure 12 Les accès piétons depuis l'aire de stationnement

Les connexions cyclables

Les points d'accès entre le parking, la RD940, la route de Peuplingues et véloroute seront aménagés de façon à offrir plus de place aux piétons et à permettre une traversée sécurisée entre l'aire d'accueil, la véloroute, les accès plages et le départ des chemins de promenade.



Figure 13 Les accès cyclables depuis l'aire de stationnement

L'aire de stationnement est reliée aux boucles de marche qui parcourent le secteur :

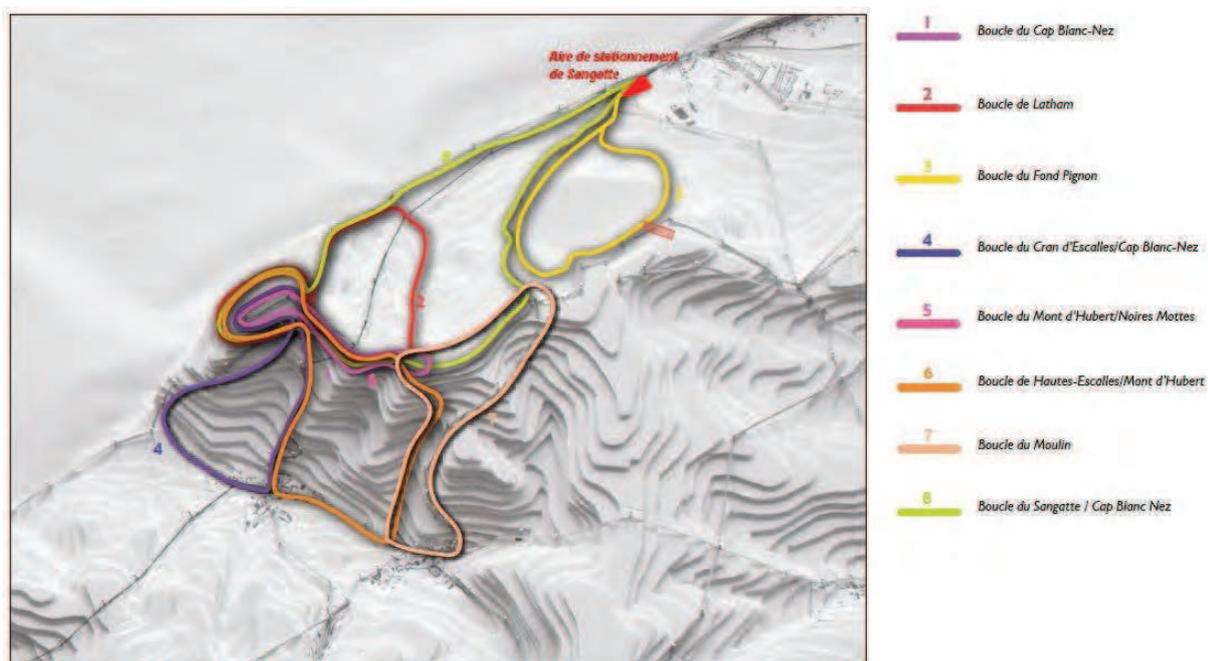


Figure 14 Boucles de randonnées

Une station Vél'in sera également implantée, pour les visiteurs qui souhaitent atteindre le Cap Blanc-Nez à vélo.



Les transports en commun

Les circulations bus (dépendant du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis- SITAC) sont maintenus à proximité de la sortie piétonne du parking (arrêt Descenderie).

L'offre de service de transport en commun déjà présente propose une cadence d'un bus toutes les 45 minutes en moyenne :



Figure 15 informations de du SITAC sur la ligne 5 reliant la Descenderie au Cap Blanc-Nez

Le bus urbain qui vient de Calais pourra, comme il le fait à présent, faire demi-tour et stationner pendant un temps aux abords du carrefour.

Le Conseil départemental met également en place des bus interurbain sur ce secteur.

L'accueil du public sur cette aire de stationnement

Un bloc sanitaire (Douches + WC) sera également prévu de part le type de fréquentation de cette aire d'accueil (sports de glisse et plagistes).

Ce bloc sanitaire sera prévu dans le respect de la loi Littoral (L.146-2 a°) :

« En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur

localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ; »

Le mobilier sera adapté, de préférence en bois ou en métal.

Des panneaux d'information sont placés à chaque sortie piétonne de l'aire d'accueil, renseignant sur les parcours de promenade, les distances et les temps, les accès aux plages, etc.

Traitement végétal et minéral des voies et espaces publics et collectifs

L'ensemble des matériaux qui seront mis en œuvre ont été choisis pour leur qualité esthétique, leur capacité à s'intégrer de façon douce dans l'environnement, leur durabilité et leur réversibilité.

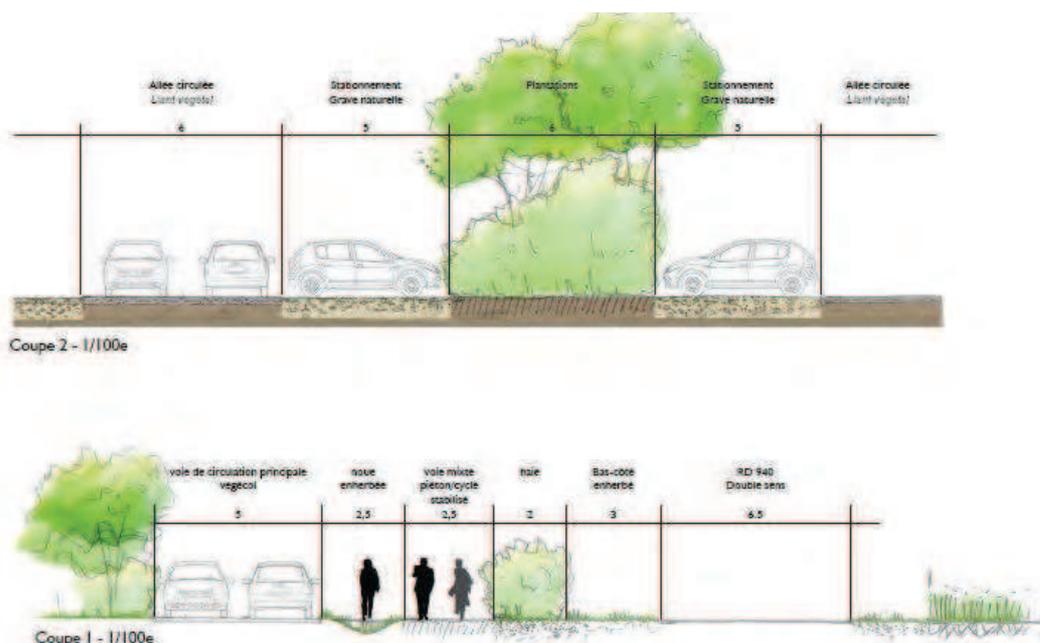


Figure 16 Traitement paysager de l'aire de stationnement et des liaisons douces

Zone de stationnement principale

La voie carrossable sera traitée en enrobé végétal (type Végécol) de teinte gris-beige.

Les places de stationnement seront en sable défilérisé (gravillons très fin) de teinte grise.

Les limites entre la voie et les places de stationnement seront marquées par une frise en pavé de grès.

Zone de stationnement extensif

La voie carrossable ainsi que les places de stationnement seront réalisés en engazonnement grâce à la mise en œuvre d'un mélange terre-pierre permettant de stabiliser le sol.

Traitement végétal

La composition végétale du projet sera en cohérence avec caractère bocager et boisé du site environnant : Des haies arbustives d'essences locales variées (cf. nomenclature ci-jointe) seront plantées le long des places de stationnement et entre le cheminement piéton principal et la première zone stationnement. Leur hauteur permettra de maintenir les vues sur le paysage tout en cachant les véhicules garés. La végétation sera plantée en cohérence avec la haie bocagère conservée.

Organisation et aménagement des accès au terrain et stationnement

Deux accès voiture sont organisés et sécurisés sur la RD940 : Un au nord près de l'entrée du cimetière, réservé aux véhicules légers, et un au sud, près de l'arrêt de bus actuel, permettant l'entrée des cars comme des véhicules légers.

Un espace réservé aux autocars sera séparé du flux automobile.

Equipement à usage collectif (Sanitaires, Vélo station...)

Il pourra être aménagé un espace sanitaire pour les visiteurs. Son caractère démontable est à l'étude.

III - Aménagements paysagers :

En bordure de la voie :

1. Hakonecloa macra aureola
2. Festuca gigazntea
3. Eryngium maritimum
4. Penissetum alopecuroides

Haies dans l'aire d'accueil :

1. Carpinus betulus
2. Prunus spinosa
3. Ligustrum vulgare
4. Lycium europaeum
5. Sambucus nigra
6. Elaeagnus angustifolia

Compléments dans les haies existantes ou isolées :

1. Sambucus nigra
2. Prunus spinosa
3. Viburnum opulus
4. Pyrus pyraister
5. Coryllus avellana

Boisement :

1. Betula verrucosa
2. Fraxinus excelsior
3. Alnus glutinosa
4. Acer campestre